



Politique ESG

Date de création

Décembre 2022

Cette politique a pour objet de présenter le positionnement de Kyoseil AM face aux critères « ESG ». Le sigle international ESG est utilisé par la communauté financière pour désigner les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance qui constituent généralement les trois piliers de l'analyse extra-financière.

- Le critère environnemental tient compte de la gestion des déchets, de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la prévention des risques environnementaux.
- Le critère social prend en compte la prévention des accidents, la formation du personnel, le respect du droit des employés, la chaîne de sous-traitance (*supply chain*) et le dialogue social.
- Le critère de gouvernance vérifie l'indépendance du conseil d'administration, la structure de gestion et la présence d'un comité de vérification des comptes.

Les critères ESG sont pris en compte dans la gestion socialement responsable. Ils permettent d'évaluer l'exercice de la responsabilité des entreprises vis-à-vis de l'environnement et de leurs parties prenantes. En effet, il est nécessaire dans une stratégie de développement durable et d'investissement responsable de relier la performance financière d'une entreprise à son impact environnemental et social.

L'article 29 de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (dite « LEC ») requiert des sociétés de gestion de portefeuille qu'elles mettent à la disposition de leurs souscripteurs et du public un document retraçant leur politique sur la prise en compte dans leur stratégie d'investissement des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance et des moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique ainsi qu'une stratégie de mise en œuvre de cette politique. Publié le 27 mai 2021, le décret d'application de la LEC précise la présentation de cette politique et sa stratégie de mise en œuvre.

L'article 29 de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat remplace l'article L. 533-22-1 du code monétaire et financier et donc l'article 173-VI de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV).

Dans ce cadre, Kyoseil AM a choisi d'être partie prenante à la transition écologique des années à venir en prenant progressivement en compte les critères ESG. La société prévoit, à ce titre, de créer dès 2023 des véhicules d'investissement responsables et innovants qui intègrent l'ensemble de ces critères.

Kyoseil AM

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP-99040 en date du 15/12/1999

SAS au capital de 521 580€- RCS N°424686939

Siège Social : 3 Cours Mirabeau, 13100 Aix en Provence



Le présent document synthétise la politique d'intégration ESG au sein des décisions d'investissement prise au sein de la société de gestion Kyoseil AM. Il s'agit pour nous d'une déclaration d'engagement qui structure notre démarche d'investisseur responsable en exposant notre méthode de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans l'analyse des entreprises et tout au long du processus de gestion des portefeuilles.

Philosophie d'investissement

Notre mission d'investisseur responsable consiste à délivrer un retour sur investissement élevé et durable à nos clients. Au-delà de l'analyse financière traditionnelle effectuée sur les sociétés, les éléments extra-financiers ou ESG* viennent naturellement enrichir et compléter notre évaluation.

Notre approche ESG* est globale et intégrée. Les risques E, S et G sont pris en compte dans notre évaluation de la qualité globale des sociétés et les opportunités sont capturées dans notre scénario de croissance et dans notre analyse de la qualité.

Kyoseil AM

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP-99040 en date du 15/12/1999

SAS au capital de 521 580€- RCS N°424686939

Siège Social : 3 Cours Mirabeau, 13100 Aix en Provence